

**ARRETE n° 22-450****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMEMORATION DE LA « LIBERATION DE FRANCONVILLE »
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE
LE 28 AOUT 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Secrétariat du Maire** en vue de l'organisation de la Commémoration de la « Libération de Franconville », le 28 août 2022.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En vue du bon déroulement de la Commémoration de la « Libération de Franconville » organisée le **28 août 2022**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville, situé Rue de la Station, du **27 août 2022** à partir de **20h00** au **28 août 2022** à **15h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Secrétariat du Maire,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Monsieur Patrick BOULLE
Adjoint au Maire en charge de la
Sécurité, Voirie,

